

N°22/25 – 27 juin 2011

Adoption du guide interne des marchés publics en procédure adaptée

Le rapporteur,

Vu les directives communautaires n° 2004/18/CE et n° 2004/17/CE du 31 mars 2004,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement son article L. 2122-22,

Vu l'article 28 du code des marchés publics, annexe du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, portant code des marchés publics,

Vu la délibération n° 01/16 du conseil municipal du 27 mars 2008 portant délégation générale d'attribution au maire, et surtout son article 1^{er},

Considérant que l'actuelle réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin à plusieurs égards aux acheteurs publics de déterminer ou de définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique,

Considérant que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics recommande que ces règles internes propres à notre pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un guide interne d'achat,

Considérant que le principe de transparence des procédures visé à l'article 1^{er} du code des marchés publics recommande que soit rendu public ce guide interne d'achat,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE :

le guide interne de la commande publique fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et aux modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés à procédure adaptée de la commune de Pacé ;

AUTORISE :

le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour : 26 ; contre : 1 ; abstention : 1